



Est-il possible d'utiliser un « formulaire de rupture » pour rompre un contrat d'apprentissage ?

Les formulaires disponibles sur Internet, souvent utilisés dans la pratique, n'ont pas de valeur juridique en tant que tels. Ils ne servent qu'à informer les autres parties prenantes de la rupture anticipée du contrat (CFA, OPCO...), mais ne sauraient se substituer à l'écrit de rupture, lequel doit être établi par ailleurs.

La partie prenant l'initiative de la rupture doit respecter l'ensemble des conditions et des procédures prévues par la loi ou le règlement, selon le motif de la rupture. Certains motifs (précisés à l'article L. 6222-18 du Code du travail) nécessitent la mise en œuvre d'une procédure de licenciement, voire d'une procédure disciplinaire.

Nous nous contenterons ici de rappeler les attendus applicables aux écrits de rupture ne relevant ni d'un licenciement ni d'une procédure disciplinaire, à savoir dans les cas suivants :

- rupture durant la période probatoire,
- rupture d'un commun accord,
- rupture à l'initiative de l'apprenti après la période probatoire.

DANS CES TROIS CAS, LA RUPTURE DOIT ÊTRE FORMALISÉE PAR UN ÉCRIT (article R. 6222-21 du Code du travail), QUI MENTIONNE A MINIMA :

- L'article L. 6222-18 du Code du travail applicable et le mode de rupture mis en œuvre (période probatoire, commun accord, initiative de l'apprenti...) ;
- La date de prise d'effet de la rupture (ex. : « au soir du... », à l'issue du dernier jour travaillé) ;
- Les documents remis par l'employeur (en cas de rupture à son initiative ou d'un commun accord) : certificat de travail, solde de tout compte, attestation France Travail ;
- La formule « Fait à [Ville], le [Date] », suivie de la ou des signatures requises.

Il est également recommandé de préciser, à titre informatif, dans le courrier de rupture :

- Le nom, prénom et la date de naissance de l'apprenti(e) concerné(e),
- Le numéro du contrat, ainsi que ses dates de début et de fin,
- La raison sociale, le n° SIRET et l'adresse de l'employeur.

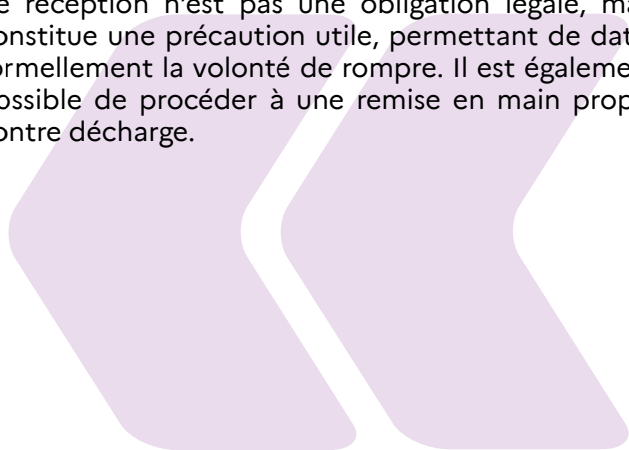
SIGNATURE ET NOTIFICATION

En cas de rupture d'un commun accord : la signature des deux parties (employeur et apprenti majeur) est indispensable ; voire celle, le cas échéant, en plus, du représentant légal de l'apprenti(e) quand il/elle est mineure à date de conclusion de cette rupture anticipée.

Dans les autres cas : la signature de la seule partie initiatrice (employeur ou apprenti majeur) est requise (cf. remarque précédente quand l'apprenti(e) est mineur(e)).

Si l'apprenti est mineur, son représentant légal doit également signer l'écrit de rupture, quel que soit le motif, pour que celle-ci soit juridiquement valide.

La rupture doit être notifiée au CFA et à l'OPCO (ou à la DDETS concernée pour les employeurs publics). La notification par lettre recommandée avec accusé de réception n'est pas une obligation légale, mais constitue une précaution utile, permettant de dater formellement la volonté de rompre. Il est également possible de procéder à une remise en main propre contre décharge.



EXEMPLES CONCRETS

Le ministère du travail propose un exemple de rupture d'un commun accord sur le code du travail numérique :

Modèle de document : Rupture d'un contrat d'apprentissage d'un commun accord - Code du travail numérique

Nous vous proposons ci-après un modèle de **rupture à l'initiative de l'employeur pendant la période probatoire** :

Raison sociale, adresse, SIRET

Nom, prénom et date de naissance de l'apprenti

Numéro du contrat, date de conclusion et date de début d'exécution



Madame, Monsieur,

Vous avez intégré notre entreprise le dans le cadre d'un contrat d'apprentissage visant l'obtention de tel diplôme ou titre.

Conformément à l'article L. 6222-18 du Code du travail, qui permet à l'une ou l'autre des parties de rompre de manière anticipée le contrat durant les 45 premiers jours de formation pratique en entreprise, nous vous informons de la rupture anticipée de votre contrat d'apprentissage à compter du (...) au soir.

À cette date, nous vous remettrons votre dernier bulletin de salaire et les documents de fin de contrat, soit : certificat de « travail », reçu pour solde de tout compte en deux exemplaires signés par les parties, et attestation destinée à France Travail.

Nous informerons également la direction du CFA ainsi que l'organisme auprès duquel votre contrat a été déposé de cette rupture anticipée.

Formule de politesse.

Fait à « Ville », le « date », et signature de l'employeur